Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître	**S300**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L533- 1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention du dispositif CAP EUROPE

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme S300 intitulé « Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître » ;

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

I- Actions d'information et manifestations européennes (CAP EUROPE)

1- Versement d'une subvention à l'association MIRE pour le projet « Spectral » au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER
une subvention de 10 000 euros à l'association MIRE sur un montant subventionnable de 79 789,90 euros TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 10 000 euros pour cofinancer son projet « Spectral » au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER
la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

2- Versement d'une subvention à l'association Maison de l'Europe en Mayenne pour le projet « Création d'un réseau de Points Europe » au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER
une subvention de 1 560 euros à l'association Maison de l'Europe en Mayenne sur un montant subventionnable de 32 800 euros TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 1 560 euros pour cofinancer son projet « Création d'un réseau de Points Europe » au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER
la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstention : Eléonore REVEL

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : S.SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs